DEPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE TOULON

Accusé de réception en préfecture 083-218300986-20240909-24-DCM-DGS-099-DE Date de télétransmission : 12/09/2024 Date de réception préfecture : 12/09/2024

MAIRIE de LE PRADET EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 09 SEPTEMBRE 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Présents et représentés	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
31	33	31

24-DCM-DGS-099

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE & LE 09 SEPTEMBRE à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à l'hôtel de ville, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, Maire.

Date d'envoi de la convocation et de l'affichage: le 02 septembre 2024.

OBJET: SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION VAROISE SPORT ADAPTE POUR SON ACTION ENVERS LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

PRESENTS: Mmes et MM. Hervé STASSINOS - Jean-François PLANES - Cécile CRISTOL GOMEZ - Jean-Michel PEYRATOUT - Jean-Claude VEGA - Agnès BIASUTTO - Magali VINCENT - Christian GARNIER - Martine CLOPIN - Patrick ROUAS - Chantal JOVER - Thomas MICHEL- Jean-Marc ILLICH — Mylène SORIANO - Marine DESIDERI - Denis TENDIL- Armand CABRERA - Bernard PEZERY - Marina BIANCHI BRONDINO - Valérie RIALLAND.

POUVOIRS: Pascal CAMPENS à Hervé STASSINOS - Jacques PAGANELLI à Christian GARNIER - Serge VENNET à Jean-Claude VEGA - Isabelle ROGER à Agnès BIASUTTO - Stéphanie ASCIONE à Graziella PIRAS - Emilie ROY à Jean-Marc ILLICH - Eric GALIANO à Jean-Michel PEYRATOUT - Martine CABOT à Denis TENDIL- Éric JOFFRE à Marina BIANCHI BRONDINO- Valérie POZZO DI BORGO à Bernard PEZERY - Viviane TIAR à Valérie RIALLAND.

ABSENTE: Bérénice BONNAL - Graziella PIRAS.

SECRETAIRE de SEANCE: Magali VINCENT est désignée secrétaire de séance.

Agnès BIASUTTO donne lecture de l'exposé suivant :

L'association de sport adapté est un acteur local très investi dans les politiques d'inclusion par le sport sur le territoire pradétan et la commune souhaite la soutenir dans cette initiative. Elle a par exemple organisé, entre autres, 4 concours de pétanque aux Oursinières durant l'été 2024.

L'association sollicite un soutien exceptionnel de la commune à hauteur de 400 euros pour l'aider à développer ce type d'actions qu'elle ne peut assumer sur son seul budget.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la commune de LE PRADET souhaite soutenir les initiatives des clubs sportifs et associations de son territoire,

CONSIDERANT que l'association de sport adapté développe une politique active en faveur de l'inclusion par le sport des personnes en situation de handicap,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- VALIDER l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 400 euros à l'association de sport adapté pour l'aider à supporter les dépenses liées à ses activités,
- **DIRE QUE** les crédits sont disponibles au budget 2024
- AUTORISER M. Le Maire à prendre tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.
- → Mme Graziella PIRAS s'étant absentée provisoirement pendant la présentation de la délibération, elle n'a pas participé au vote de celle-ci.

L'exposé est mis aux voix et adopté à l'UNANIMITE.

31 voix POUR

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, Au registre sont les signatures.

Le Secrétaire de séance Magali VINCENT

Himin

Le Maire, Hervé STASSINOS

CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE

LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr).
- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.